

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit du 11 de la rue Olivier

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2025/127, du 3 octobre 2025,

Vu la déclaration préalable n° 77 277 25 00035, déposée par Monsieur Laurent Prochilo le 22 septembre 2025, pour la création d'une piscine coque de 19,20 m² et d'un local technique et, accordée le 2 octobre 2025,

Vu la demande d'arrêté de circulation, reçue le 10 octobre 2025, de la société PISCINES IBIZA, domiciliée 14 rue des Rougeriots à Chanteloup-en-Brie (77600),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 11 de la rue Olivier, pour permettre la livraison d'une piscine coque le 16 octobre 2025, à l'aide d'une grue,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux de création d'une piscine et la livraison d'une piscine coque sur la propriété sise 11 rue Olivier, par la société PISCINES IBIZA, à l'aide d'une grue, le 16 octobre 2025 :

- la rue sera interdite à la circulation, entre le n° 11 et n° 17 de la rue Olivier, et l'accès à leur propriété maintenu pour les riverains,
- exceptionnellement, la rue des Vieilles Fermes sera à double sens.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société PISCINES IBIZA, qui empruntera :

- la rue Olivier, entre le n° 30 et le n° 12, rue des Vieilles Fermes et rue Olivier, du n° 11 au n° 1,
- la rue des Remparts, rue des Vieilles Fermes et rue Olivier du n° 11 au n° 1.

Article 3 : Deux places de stationnement au droit du n° 13 de la rue Olivier seront réservées aux engins de la société PISCINES IBIZA, les 13, 14 et 15 octobre 2025.

Article 4 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société PISCINES IBIZA.

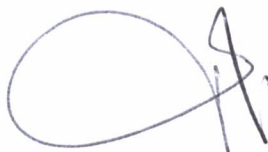
Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Laurent Prochilo,
- M. Christophe Mondot, de la société PISCINES IBIZA

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 10 octobre 2025,
Le Maire,**



Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 13/10/2025.